Lovely Days 2025

Formulaire d'inscription

Nom:	Prénom:
Société:	N° TVA:
Email:	N° téléphone:
Site web:	

Vos réseaux sociaux:

- Instagram ->
- Facebook ->

1. En signant cette inscription, je souscris à un emplacement lors du salon Lovely Days 2025 qui se tiendra à la Salle Hermès du Château de Freux, le week-end du 22 et 23/11/2025

2. En signant cette inscription, j'accepte d'appliquer les conditions générales du salon ci-jointes.

Date:	Signature:

Conditions générales du salon du Mariage et de l'Evènement

Lovely Days

Salle Hermès du Château de Freux 22 et 23 novembre 2025

Article 1 : Formulaire d' inscription

La fiche d'inscription aux Lovely Days organisées par Le Domaine du Château de Freux SRL lie le demandeur dès la signature de celle-ci.

Article 2 : Identité du demandeur

Le demandeur est tenu d'introduire sa demande sous son nom s'il s'agit d'une personne physique ou sous sa raison ou dénomination sociale s'il s'agit d'une personne morale, en précisant la forme juridique de celle-ci.
Aucune réservation conjointe d'un emplacement n'est acceptée.

Article 3 : Désistement - Exclusion

En cas de désistement, de révocation de l'offre pour quelque cause que ce soit même en cas de force majeure ou encore en cas d'exclusion, les exposants seront tenus au paiement intégral de la location de leur emplacement et ce sans préjudice à la réparation de tous autres dommages occasionnés par leur fait.
La direction se réserve le droit d'exclure immédiatement un exposant notamment dans les cas suivants :
a) non-respect des conditions générales, des normes de sécurité.
b) non-respect sur le stand, des produits et services mentionnés dans le formulaire d'inscription.

Article 4 : Cas de force majeure

Des circonstances telles que l'annulation, le report ou la délocalisation d'un évènement à la suite de faits de terrorisme ou de guerre, de grève, d'incendie, d'inondation, de toutes circonstances climatiques imprévues, ou encore d'une décision des autorités publiques résultant des faits précités, de l'état des bâtiments ou de la volonté de ces dernières à procéder à des travaux de rénovation sont à considérer comme des hypothèses de force majeure lorsqu'elles ont pour effet de retarder ou d'entraver l'organisation de l'évènement.

Le Domaine du Château de Freux SRL se réservent le droit de postposer la manifestation sans que le demandeur puisse réclamer quelques dommages et intérêts que ce soit. Ils n'auront à établir ni l'imprévisibilité de la circonstance ni l'impossibilité d'exécution du contrat.

Article 5 : Facturation

Sauf dérogation expresse, paiement à l'inscription. Une facture acquittée sera envoyée dès réception du paiement.

Article 6 : Non-paiement - Droit de rétention

Le Paiement de la facture endéans l'échéance, confirmera la réservation de l'emplacement. En cas de non-paiement, suite à la confirmation reçue du lieu de la possibilité de réservation de votre place, après 2 semaines, le Domaine du Château de Freux SRL se donne le droit de disposer de l'emplacement.

Article 7 : Modalités d'occupation - Interdiction de cession et sous-location

L'emplacement loué est personnel et doit être occupé en permanence par le demandeur, ses préposés ou ses mandataires, pendant toute la durée de la manifestation aux heures d'ouverture connues. Le participant ne peut ni sous-louer ni céder ses droits.
Les animaux ne sont pas autorisés sur les stands.

Article 8 : Responsabilité - Assurances

a) Le demandeur réalise son stand, occupe l'emplacement, le gère sous sa seule responsabilité et dans le respect des normes légales, réglementaires ou de simple prudence notamment en matière de sécurité, de concurrence ou de réglementation des prix.
b) Le Domaine du Château de Freux SRL, se réserve le droit, sans avoir à en justifier, d'interdire l'exécution de travaux ou de faire enlever toute construction qui lui apparaît dangereuse ou simplement inappropriée sans qu'il puisse en résulter aucune obligation ou responsabilité de sa part.
c) Dans tous les cas, le demandeur renonce à tout recours contre Le Domaine du Château de Freux SRL propriétaire du bâtiment en raison des dommages qu'il pourrait encourir de quelque chef que ce soit dans le cadre de sa participation aux Lovely Days.

d) Le Domaine du Château de Freux SRL décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de tout matériel propre à chaque demandeur.

Article 9 : Publicité

Sous peine de fermeture immédiate du stand sans préavis aucun, il est formellement défendu aux exposants :
-de distribuer des échantillons ou circulaires à l'extérieur du stand
-de faire, pour attirer le client, toute démonstration gênante ou autre, de quelque façon qu'elle soit pratiquée, ou toute autre publicité de nature à gêner les occupants des stands voisins et leurs visiteurs
-de placer des objets en saillie sur les faces extérieures du stand
-de détériorer de quelque façon que ce soit le matériel mis à leur disposition
-de peindre ou de coller des affiches sur les parois intérieures ou extérieurs des locaux, colonnes, balustrades, etc...
-de faire de la publicité pour d'autres prestataires de services non présents à Lovely Days

Article 10 : Aménagement :

En ce qui concerne l'aménagement des stands, les exposants devront se conformer strictement aux prescriptions qui leur sont communiquées lors du montage. Les matériaux inflammables seront soigneusement ignifugés. La décoration particulière de chacun des stands devra rester en harmonie avec le thème de Lovely Days c'est-à-dire le chic, le glamour et l'originalité. La tenue des stands sera impeccable. Les emballages en vrac, les objets ne servant pas à la présentation, le vestiaire du personnel devront être mis à l'abri des regards des visiteurs.

Article 11 : Droit applicable-Litige :

a) Tous rapports juridiques existant entre parties sont régis par le droit belge.
b) Tout litige est de la compétence des tribunaux de Neufchâteau.
c) La nullité d'une clause n'entraîne pas la nullité de l'ensemble des conditions générales ou du contrat.

Date:	Signature avec la mention "Lu et approuvé: